Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 023-212308100-20261012-202645-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026 n° 2026-45

L'an deux mil vingt-six le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 08 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 10	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 1	Abstentions : 0	CONTRE :0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 11	

Présents P. MOUNAUD - JL. VERGNE - N. VILLETELLE - L. GAYET - C. MUGNIER – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE - MC. BOURNICON - C. GALLAND
Pouvoirs : A. DUTHEIL à JL. VERGNE
Excusés :
Absents :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil **: J-L. VERGNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.827-12 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 023-212308100-20261012-202645-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

COMMUNE DE FLAYAT

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick MOUNAUD

MAIRIE DE FLAYAT
23 (CREUSE)

Le secrétaire de séance
Jean-Luc VERGNE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.